Commune de FAAA

Subdivision Administrative des Iles du Vent
ARRIVÉE LE
15 SEP. 2025
N°..... / IDV

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 SEPTEMBRE 2025

DELIBERATION N° 65/2025

Attribuant une subvention à l'association sportive Tefana chasse sous-marine

Date de convocation : 21 août 2025

Date de séance : 2 septembre 2025

Date de publication de la liste des délibérations : 4 septembre 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE :	35
PRESENTS :	22
PROCURATIONS : ...	04
VOTANTS :	26
POUR :.....	26
CONTRE :	00
ABSTENTION :	00

Le mardi 2 septembre 2025 à 9h, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire, Oscar TEMARU, et ce conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française.

Étaient présents :

Nom – Prénom	Prés.	Abs.	Procuration
TEMARU Oscar	X		
MAKER Robert	X		
TEMARU Tetuahau		X	
LAURENT Victoire	X		
VANAA Emma		X	
CERAN-JERUSALEMY André		X	
TERIITEHAU Roberto	X		
NIVA Pauline	X		
TEAUNA ép POIA Clarisse	X		
CHIN FOO Rosina		X	
MAI Gérard	X		
HATETE ép TAHARAGI Linda		X	
APUARII Léon	X		
LO Tai Chan	X		
TEFAATAU-FIRUU ép MATI Juliana	X		
AUBRY Joseph	X		
TEURU ép MAI Bélinda	X		
TAUMIHAU ép RICHMOND Roti	X		
SALOMON Ariena	X		
SANFORD Vetea			R. MAKER
TOKORAGI Ole	X		
PURENI Tunui			G. MAI
MAMATUI ép GRAND-PITTMAN Tekakwitha		X	
PEDRON Michel	X		
RICHMOND Maruia		X	
PATU Kalina			B. MAI
KAIMUKO Tehaatokoau			L. APUARII
VAHINE Théodora	X		
CROLAS ép SACHET Isabelle	X		
FAATAU Luc	X		
BOUISSOU Jean-Christophe		X	
TUPANA Moihara	X		
TARAHU-ATUAHIVA Teura		X	
TEUIRA Jean-Paul	X		
HIKUTINI Lucie	X		

COMMUNE DE FAAA * TAHITI - Polynésie Française *

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 22, il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française, à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil Municipal, Robert MAKER ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

Monsieur Roberto TERIITEHAU a ensuite exposé à l'assemblée que :

Déclarée le 20 janvier 2007 et ayant son siège à Faa'a, l'association sportive Tefana chasse sous-marine a pour but de promouvoir, d'organiser et de participer aux activités de sports subaquatiques de compétition (chasse sous-marine, apnée statique, apnée dynamique, cube, nage avec palmes) ainsi que l'organisation d'activités ayant pour but de resserrer les liens amicaux entre ses membres.
L'association compte 76 licenciés et élit son bureau tous les 3 ans. Il est composé de :

Fonction	Prénom	NOM
Président d'honneur	Rahiti	BUCHIN
Président	Dell	LAMARTINIERE
Vice-président	Maui	TAEA
Secrétaire	Tuhiteka	FREBAULT
Trésorier	Heiava	TEATA
Trésorier adjoint	Julien	SIREUIL

Pour mémoire, l'association a reçu les subventions communales suivantes :

Année	2020	2021	2022	2023	2024
Montant en FCFP	400 000	600 000	600 000	600 000	600 000

Par courrier du 20 juin 2025, l'association sollicite une subvention de 800 000 FCFP pour financer :

- *4 journées de formations à savoir, 2 journées de formation sécurité en chasse sous-marine de niveau 1 (12 stagiaires âgés de 13 ans et plus) et 2 journées de formation chasse sous-marine niveau 2 (12 stagiaires) accessibles aux stagiaires ayant déjà participés à des formations de niveau 1 durant les 5 dernières années ; soit un total de 48 stagiaires pour les 4 jours ;*
- *4 journées de stage scolaires à la chasse sous-marine (niveau 1 « initiation » et niveau 2 « évolution ») durant les périodes de vacances à destination des adolescents de 12 à 18 ans.*

Après une étude technique de la demande, la commission DDESC réunie le 06 août 2025, doit rendre un avis quant à l'attribution d'une subvention en faveur de l'AS Tefana chasse sous-marine à hauteur de 576.000 FCFP, conformément au plan de financement ci-dessous :

Financeur	Montant en FCFP	% du coût global
Fonds propres	1 200 746	15%
Produits d'activités	1 050 000	14%
DJS	3 850 000	49%
Ministère de l'environnement	1 000 000	13%
Dons	150 000	2%
Commune de Faa'a	576 000	7%
TOTAL	7 826 746	100 %

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Roberto TERIITEHAU :

Vu la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française et la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la loi n°71-1028 du 24 décembre 1971 modifiée relative à la création et à l'organisation des communes dans le territoire de la Polynésie française promulguée par arrêté n°31/AA du 6 janvier 1972 ;

Vu l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;

Vu le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;

Vu l'arrêté n°173/AA du 30 janvier 1965 instituant deux communes ayant respectivement pour chef-lieu PIRAE et FAA'A et étendant à ces communes toutes les dispositions applicables à celles de PAPEETE et d'UTUROA conformément à l'article 58 du décret n°57-812 du 22 juillet 1957 ;

Vu le courrier du 20 juin 2025 de l'association sportive Tefana chasse sous-marine ;

Vu le rapport de présentation ainsi que l'avis de la commission du développement éducatif, social et culturel du 06 août 2025 ;

Dans sa séance du 2 septembre 2025 ;

ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Article 1er : Une subvention de fonctionnement de cinq cent soixante-seize mille francs (576.000 FCFP) est attribuée à l'association sportive Tefana chasse sous-marine.

Article 2 : La dépense y afférente sera prise en charge par le budget communal, exercice 2025, section de fonctionnement, nature 6574.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat, et est prise pour servir et valoir ce que de droit.

Fait et délibéré à FAA'A, le 2 septembre 2025.

Le Secrétaire de Séance,

Robert MAKER

COMMUNE DE FAA'A TAHITI - Polynésie Française

Le Président de Séance,

Oscar TEMARU
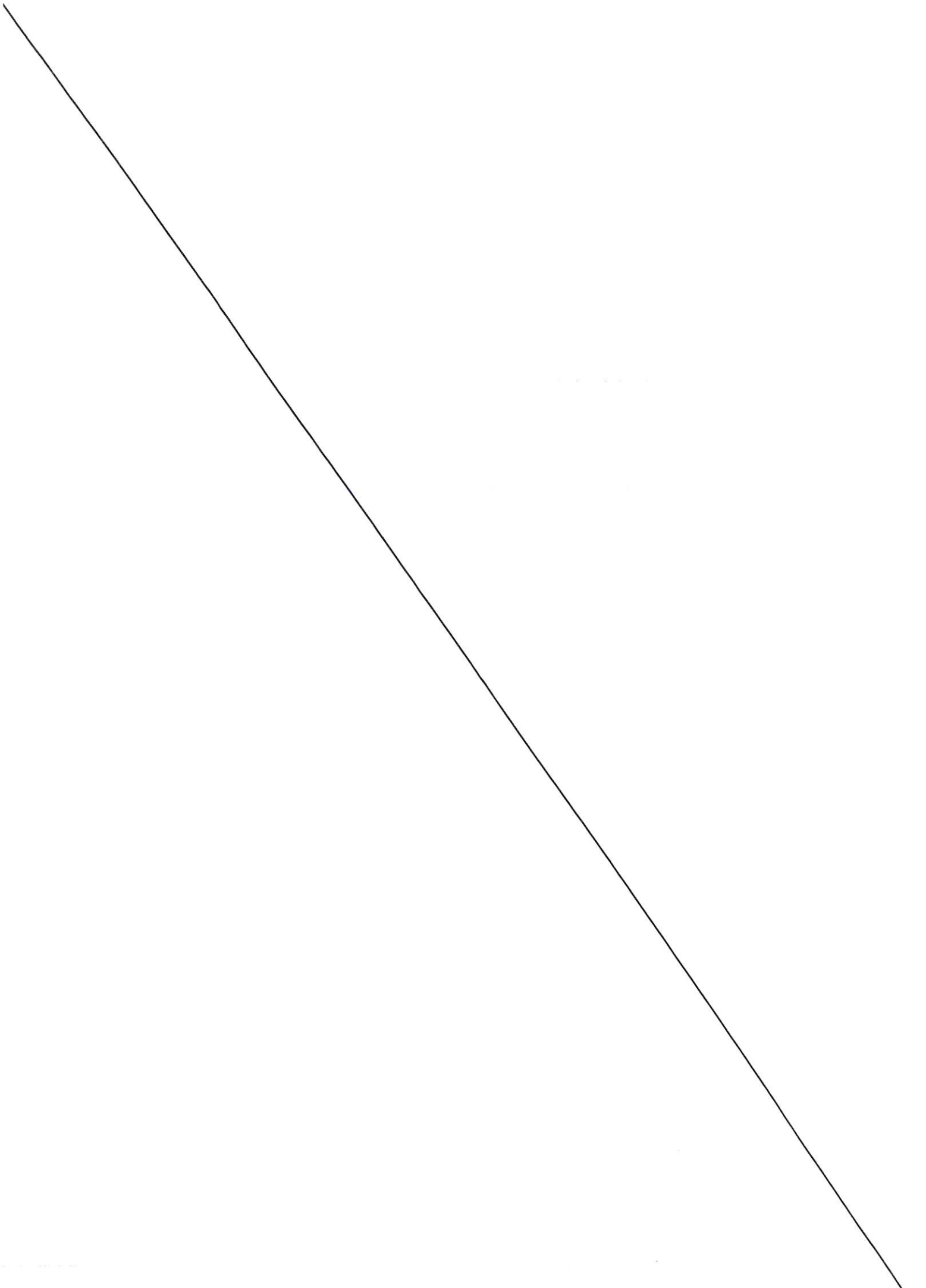
Le Maire de la Commune de Faa'a atteste, sous sa responsabilité, que le présent acte a été publié le 15 SEP. 2025
et transmis au Haut-commissaire de la République en Polynésie française le 15 SEP. 2025